

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROBERVAL**

Séance du
L'An deux mille vingt-cinq le 25 novembre 2025 à
18h30 heures,

OBJET :

*Délibération DM n°2 soldes
des titres en Non-Valeur sur
exercice antérieur.*

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

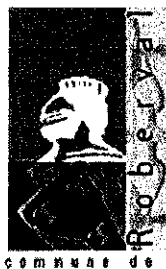
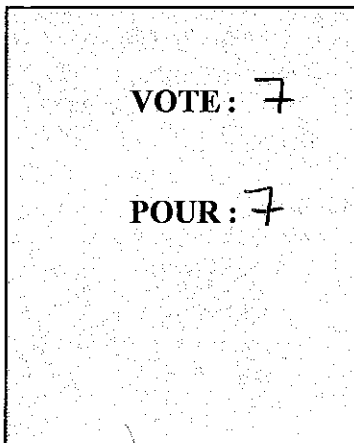
Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel
PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,

Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance : Sylvie LECLAIR,



Délibération DM n°2 soldes des titres en Non-Valeur sur exercice antérieur :

Monsieur le 1^{er} adjoint Michel SINEAU informe que suite au courriel reçu le 21 novembre de la DGFIP qu'il est nécessaire de solder les titres sur exercice antérieur en Non-Valeur.

Ces titres n'ayant pas été soldé il convient de les mettre en Non-Valeur.

- 2012 titres pour une valeur de **24.29€** (Crédit Agricole brie Picardie)
- 2011 deux titres pour une valeur de **368.74€** (France Télécom 86.28€ et SICAE 274.46€)

D'effectuer un mandat ordinaire typé « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » au compte 6541 pour un montant de **385.03€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents, d'**accepter** les modifications budgétaires

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 25 novembre 2025
Pour le Maire empêché,
par l'article L.2122-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

Acte signé le

Transmis au représentant de l'Etat le :

Mis en ligne le :

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982